

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3570

présenté par
Mme Thill

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Après le mot : « choisie »,

ajouter les mots :

« avec le concours de personnels médicaux et soignants formés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce droit doit s'exercer avec le concours de personnels formés, plus particulièrement aux techniques de soins palliatifs.